

Avenant n° 69 du 18 janvier 2017
à la Convention collective nationale du 30 avril 1951
concernant les appointements minimaux des Ingénieurs,
assimilés et cadres du Bâtiment

Les partenaires sociaux se sont réunis le 18 janvier 2017 en vue d'examiner les conditions d'une revalorisation des appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment, à effet du 1^{er} février 2017.

Article 1

Les parties signataires, prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, décident de revaloriser au 1^{er} février 2017 les appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment applicables à la hiérarchie définie par la convention collective nationale du 30 avril 1951, pour toutes zones et pour un horaire hebdomadaire de 39 heures, conformément au tableau ci-après :

Coefficients	A compter du 1 ^{er} février 2017
	Valeurs en euros
60	1826
65	1978
70	2130
75	2274
80	2421
85	2566
90	2714
95	2865
100	3000
103	3088
108	3221
120	3559
130	3844
162	4773

Article 2

Le texte du présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D 2231-2 du code du travail.

Article 3

Toute organisation syndicale non signataire du présent avenant pourra y adhérer conformément à l'article L. 2261-3 du code du travail.

Fait à Paris, le 18 janvier 2017
en quatorze exemplaires

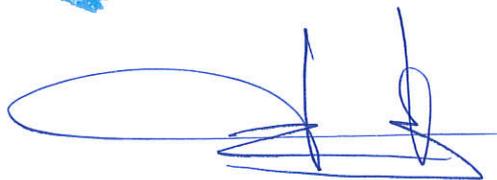
Pour la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),



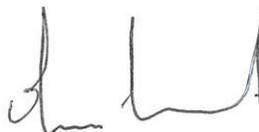
Pour la Fédération Française du Bâtiment (FFB),



Pour la Fédération Française des entreprises de génie électrique et énergétique (FFIE),



Pour la Fédération des Sociétés Coopératives et Participatives du Bâtiment et des Travaux Publics (FSCOPBTP) -Section Bâtiment-,



o. BIANCHI
DÉPUTÉ GÉNÉRAL

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Pour la Fédération nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCSB-CFDT),



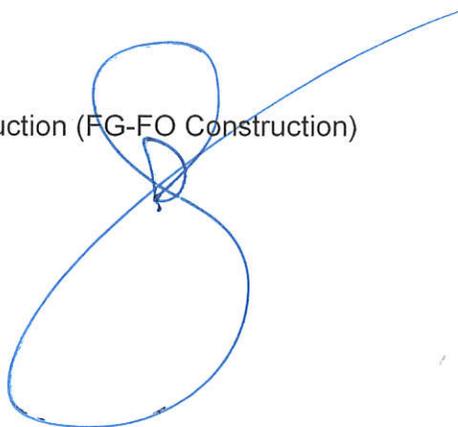
BARBEY. P

Pour la Fédération BATI-MAT-TP (CFTC),

Pour le Syndicat National des Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés des Industries du Bâtiment, des Travaux Publics et des Activités annexes et connexes (CFE-CGC-BTP),



Pour la Fédération Générale Force Ouvrière Construction (FG-FO Construction)



Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction – Bois- Ameublement (FNCSBA-CGT),